



Mont-de-Marsan, le 19 mai 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pinède des singes à Labenne

Le repreneur des animaux - présentés jusqu'à l'été 2015 au public dans l'établissement « La pinède des singes » - a été contraint de procéder ce jour, sous le contrôle et avec l'accompagnement des services de l'Etat, à l'euthanasie des macaques de Java présents sur le site.

Cet établissement avait vu son activité suspendue par arrêté préfectoral en janvier 2016 après avoir constaté de graves dysfonctionnements dans la prise en charge des primates et l'organisation de la présentation au public (évasions répétées d'animaux, reproduction non maîtrisée emportant le passage 60 à 165 animaux en quelques années, conditions d'hivernage précaires, mesures de prophylaxies parcellaires, personnel insuffisant).

La liquidation judiciaire était intervenue en avril 2016 conduisant l'Etat à mobiliser les parcs zoologiques et les associations de protection des animaux pour placer ces animaux dans des conditions d'accueil conformes au bien-être animal. Aucune solution n'a été trouvée tant en France qu'en Europe.

Cette période a été mise à profit pour effectuer des prélèvements et préciser l'origine et le statut sanitaire des macaques présents qui ne bénéficient d'aucune protection, l'espèce étant abondante dans son pays d'origine.

Au terme des mesures de dépistage, les analyses, réalisées par le nouveau gestionnaire de la structure, ont révélé en janvier 2017 qu'une très grande majorité des singes est porteuse de l'herpès virus B (MaHV1).

Ce virus, s'il est peu résistant dans le milieu extérieur, est en revanche très pathogène en cas de contamination humaine. L'infection est en effet responsable d'une encéphalomyélite, mortelle dans 80 % des cas en l'absence de traitement, et dans 20 % en cas de médication antivirale. Ses séquelles neurologiques et cognitives sont sévères et invalidantes en cas de survie.

Cette zoonose est ainsi placée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en deuxième position des dangers sanitaires présentés par les primates.

Le préfet des Landes a saisi la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture qui, conjointement à celle de la santé, a consulté un groupe d'experts de l'ANSES pour définir les modalités de gestion de cette situation sanitaire précise.

Dans leur avis d'avril 2017, les experts concluent que la probabilité d'émission de MaHV1 dans le groupe de macaques de Labenne se situe entre 8 (élevé) et 9 (très élevé) sur une échelle de 0 à 9.

Informé de ces conclusions, du niveau de dangerosité du virus MaHV1 pour l'homme et du niveau de prévalence viral dans la population de macaques qu'il détient, l'exploitant a indiqué aux services de l'Etat qu'il allait faire procéder à l'euthanasie de l'ensemble des macaques de « La Pinède des singes ».

Cette mesure a été conduite le 19 mai 2017 sous la responsabilité du docteur vétérinaire de l'établissement, en présence d'une personne capacitaine pour cette espèce et en association étroite avec les services de l'Etat concernés (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en particulier).

L'euthanasie des singes a été mise en œuvre dans le strict respect des règles en vigueur.

A l'issue des opérations, l'évacuation sécurisée et le traitement des sous-produits animaux, pour supprimer notamment tout risque viral, ont été immédiatement assurés par le service d'équarrissage, sous le contrôle de l'Etat.

Contact presse :

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

Sébastien Duguy : 05 58 06 58 14

sebastien.duguy@landes.gouv.fr

 www.landes.gouv.fr

 [@Prefecture40](https://twitter.com/Prefecture40)

 [Préfet des Landes](#)